

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/065

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : DIVERS

3. RENOUVELLEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT 2019

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale et pour renforcer les services d'accueil du public.

A l'unanimité des voix,

- décide de créer 30 emplois saisonniers communaux pour la période estivale 2019 :
 - * 24 emplois d'adjoint technique de 2° classe pour l'entretien des espaces verts d'une période de 3 semaines chacun moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35ème
 - * 6 emplois d'adjoint administratif de 2° classe pour la bibliothèque et les services d'accueil et technique en mairie d'une période de 3 semaines chacun, moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35ème
- charge M. le maire du recrutement de ces agents et de signer les contrats d'engagement à durée déterminée
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT